DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Demande d'autorisation de la

SAS MANNALIN PARTICIPATIONS

Pour exploiter un centre de transit

de déchets dangereux

Commune de CHATEAUBERNARD (16)

Enquête publique du 31 Août au 30 Septembre 2015 inclus

RAPPORT, AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le Commissaire Enquêteur

HUCTEAU HERVE

Sommaire

Rapport d'enquête publique

Je soussigné Hervé HUCTEAU, Commissaire Enquêteur, demeurant Lot Chez Chaillou, 16300 Guimps, ai l'honneur d'exposer les résultats de l'enquête publique que j'ai menée, relativement

Au dossier

De demande d'autorisation d'exploitation

De la SAS MANNALIN PARTICIPATIONS

D'une installation de transit de déchets dangereux

sur la commune de CHATEAUBERNARD

1-Organisation de l'enquête

1.1-Désignation du commissaire enquêteur

Par décision du 10/07/2015, rendue par Monsieur le Sous-Préfet Olivier MAUREL, j'ai été désigné pour conduire l'enquête publique et recueillir les observations des personnes pouvant être intéressées par le projet de demande d'autorisation d'exploitation d'une installation de transit de déchets dangereux, par la SAS MANNALIN PARTICIPATIONS sur la commune de CHATEAUBERNARD (16)

1.2-Modalités de l'enquête

Par arrêté municipal, Monsieur le Maire de CHATEAUBERNARD, a informé ses administrés de l'ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par la société SAS MANNALIN PARTICIPATIONS qui sollicite une autorisation d'exploiter un centre de transit de déchets dangereux sur la commune de CHATEAUBERNARD, rue Blériot.

Cette activité relève de la rubrique 2718 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Ses principales dispositions sont :

Durée de l'enquête : du **31 Août 2015 au 30 Septembre 2015 inclus;**

Lieux de consultation du dossier : **mairie de CHATEAUBERNARD aux heures ouvrables**

Le commissaire enquêteur a tenu ses permanences : **à CHATEAUBERNARD**, les

- **Lundi 31 Août 2015** **de 8H30 à 12H**
- **Lundi 7 septembre 2015** **de 14H00 à 17H30**
- **Vendredi 18 septembre 2015** **de 14H00 à 17H**
- **Mercredi 23 septembre 2015** **de 8H30 à 12H**
- **Mercredi 30 septembre 2015** **de 14H00 à 17H30**

1.3-Publicité de l'enquête

1.3.1-Publications

Les avis d'enquête ont été publiés 8 jours avant le début de l'enquête et rappelés dans les huit premiers jours de celle-ci, comme en atteste les photocopies des articles de presse jointes en ***annexe 1:***

Les avis d'enquête ont été diffusés,

Sud-Ouest Edition du **30 juillet et 01 septembre 2015**

Charente libre Edition du **30 juillet et 01 septembre 2015**

La publicité de l'enquête a aussi été réalisée sur le site internet de la commune http://www.ville-chateaubernard.fr (annexe 2)

1.3.2-Affichage

L'avis d'enquête publique a été affiché dans la commune dans les délais prévus avant le 15 Août 2015 et pendant la durée de celle-ci. (Annexe 3)

1.4-Dossiers mis à la disposition du public

Lors de mes permanences j'ai pu constater que le registre d'enquête **Publique** (paraphé par mes soins) et les pièces constitutives du dossier étaient bien à la mairie de Châteaubernard, à savoir

Le dossier d'enquête publique comprenant les pièces suivantes :

-Présentation du dossier

-Description de l'établissement et des activités (Partie 1)

-Régime juridique, classement des installations (Partie 2)

-Une étude d'impact (Partie 3)

-Une étude de dangers (Partie 4)

-Une notice hygiène et sécurité (Partie 5)

-Un résumé non technique de l'étude de dangers

-Un résumé non technique de l'étude d'impact

-Des annexes

Annexe 1 : Extrait KBIS MANNALIN PARTICIPATIONS

Annexe 2 : Plan de localisation du site au 1/25000ème, plan Cadastral au 1/2000 avec rayon des 100 m, plan d'ensemble des réseaux au 1/500 avec rayon des 35 m

Annexe 3 : Règlement de la zone 1 Aux

Annexe 4 : Avis de l'autorité environnementale (Scte/dee AR/LL

n°1033 et 1310 du 23 septembre 2011 et 8 décembre 2011)

Annexe 5 : Avis du Maire de Châteaubernard

Annexe 6 : Rapport de mesures acoustiques dans l'environnement réalisé par Bureau Veritas (Référence 6040455/2/1/1MC-Révision 1 du 15-01-2014)

Annexe 7 : Méthodologie du calcul des garanties financières par Bureau Veritas en date du 14-01-2014

Annexe 8 : Accidentologie (recherche sur WWW.Aria.développement-durable.gouv.fr)

Annexe 9 : carte localisant les ICPE

Annexe 10 : Avis du Service de Défense Incendie et Secours (20-03-14)

Annexe 11 : Analyse du risque foudre par Bureau Veritas (rapport 6040455/3/1/1 du 22-08-2013)

Et l'avis de l'autorité environnementale en date du 03-04-2015 (ref STCE/DIEE-EV-N°263)

Le public a pu, aux heures d'ouverture de la mairie CHATEAUBERNARD consulter l'ensemble de ces documents en toute liberté et commodité.

2-Déroulement de l'enquête

2.1 Examen du dossier

Le dossier présenté à l'enquête est complet et conforme aux dispositions Article R. 512-2 à R512-10 du Code de l'environnement

2.2 Visite des lieux

Afin d'avoir une connaissance exacte des zones concernées par le projet, j'ai procédé à une visite des lieux (ZI Fief du Roy, Commune de Châteaubernard) le 23 septembre 2015, en compagnie de Monsieur Michel DAMY, adjoint chargé des Finances de la mairie de Châteaubernard et Monsieur Jean Michel BOCQUET, Directeur général des services.

2.3 Déroulement général de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans d'excellentes conditions. Tous les documents demandés ont été mis à la disposition du commissaire enquêteur et du public.

L'avis d'ouverture de cette enquête a été affiché dans toutes les mairies du rayon d'affichage 8 jours avant l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête.

Une réunion avec le demandeur (Société MANNALIN PARTICIPATION) a été réalisée sous 8 jours après la fin de l'enquête publique, le 05-10-2015 conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement. Un procès-verbal de synthèse lui a été remis le même jour (cf annexe 4)

L'exploitant m'a transmis partiellement sa réponse sous 15 jours le 27-10-2015.

2.4 Clôture de l'enquête et modalités de transfert du dossier et des registres

L'enquête a été close le 30 Septembre 2015 et le registre signé par mes soins. Le registre m'a été transmis dans la foulée.

Enfin, le présent rapport, sa conclusion, et toutes les pièces constitutives du dossier ont été transmis à :

-A la sous-préfecture de Cognac

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est adressée à :

- Monsieur le Président du Tribunal administratif

En conséquence, je suis en mesure d'attester de la régularité de la procédure et du bon déroulement de l'enquête.

3-Objet de l'enquête

3.1 Finalité de l'enquête

L'enquête Publique a pour objet de :

-Régulariser la situation administrative du site,
-D'informer le public par rapport au dossier de régularisation d'exploitation d'un centre de transit de déchets amiantés
-de recueillir ses observations par rapport au projet

3.2 Cadre réglementaire

Selon le Décret du 20 mai 1953 modifié, fixant la nomenclature des installations classées, l'activité d'un centre de transit d'amiante relève **du régime de l'autorisation** (A). Une enquête publique est donc nécessaire.

Numéro	Désignation de l'activité	Régime	Rayon affichage
2718.1	Installation de Transit, regroupement ou tri des déchets dangereux contenant des substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R 511-10 du code de l'environnement **La quantité de déchets susceptible d'être présente étant < 50 T**	Autorisation (A)	2 km (Châteaubernard, Cognac, St Brice et Gensac-La-Pallue)

3.3 Description du projet

La société Mannamiante est implantée sur la commune de châteaubernard

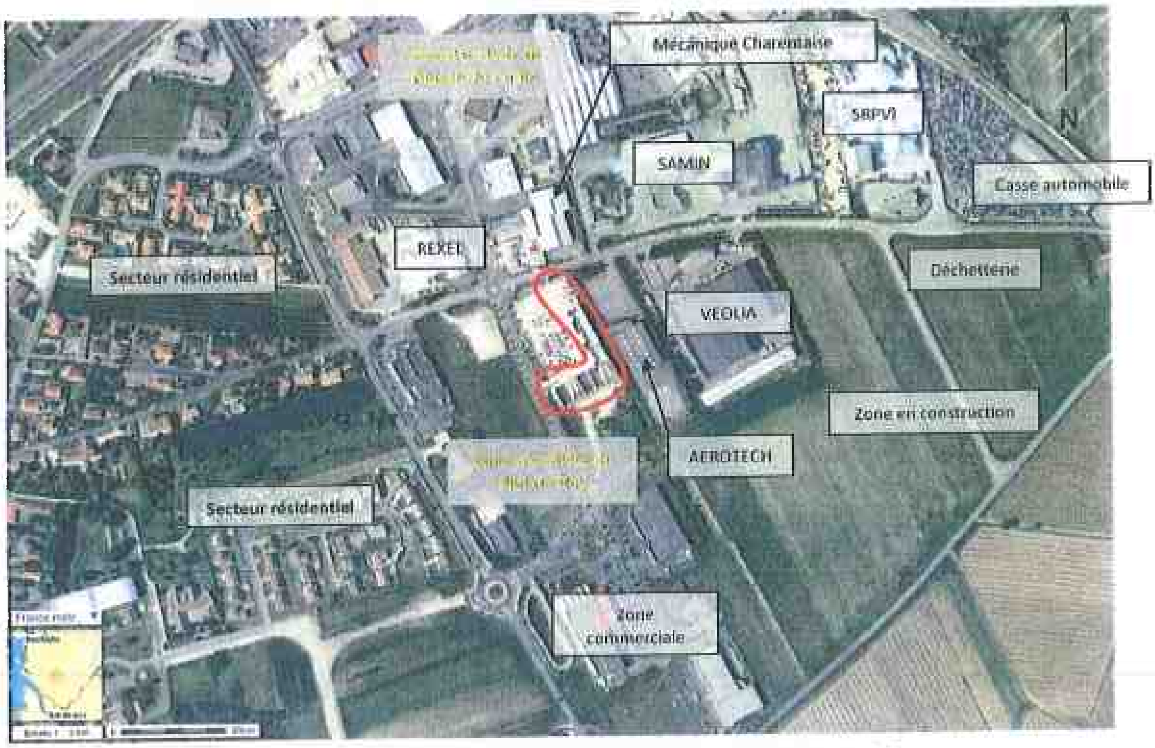

Figure 1 : Localisation du voisinage du site MANNAMIANTE France

La Société Mannamiante **fait l'objet d'une régularisation administrative**, suite à la découverte par les autorités compétentes de l'exploitation d'un centre de transit d'amiante sur la commune de Châteaubernard depuis 2010, sans autorisation administrative.

La Société Mannamiante demande l'autorisation de transiter sur son site de Châteaubernard au maximum **50 T de déchets amiantés**

Ces déchets amiantés devant être **stockés dans une cellule de stockage dédiée** avant de pouvoir réaliser un envoi groupé.

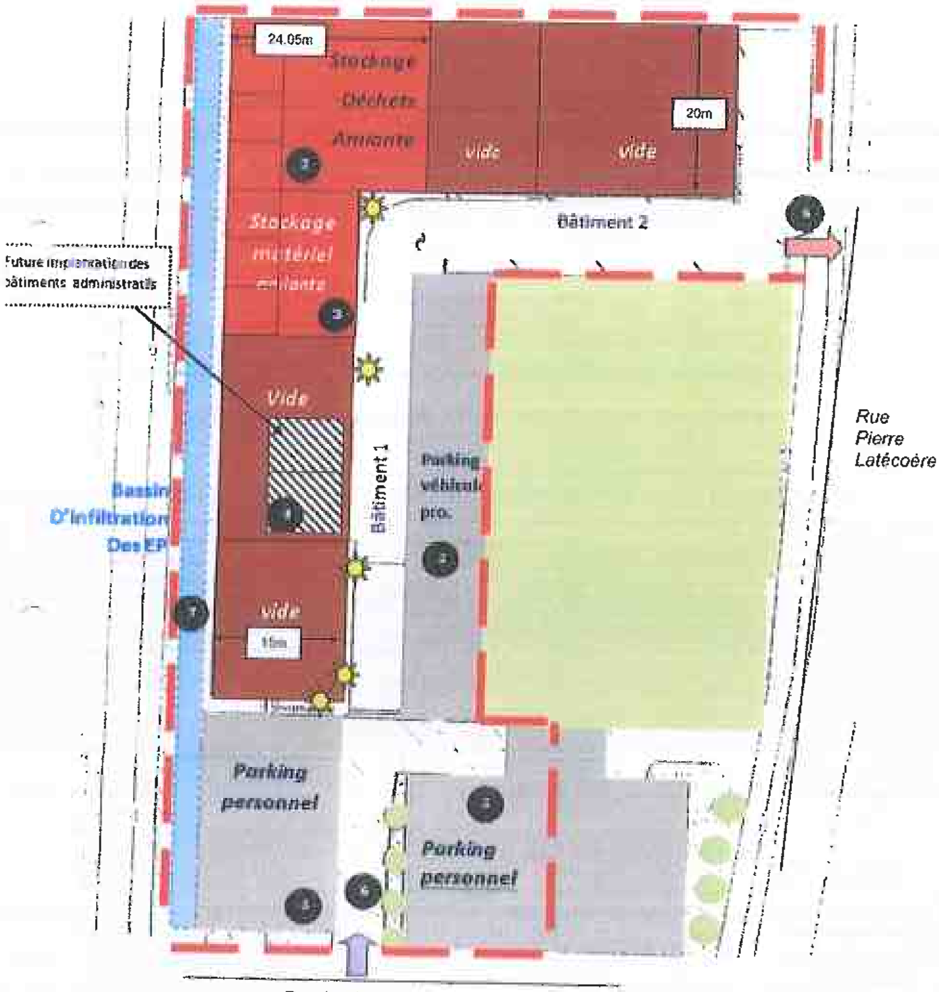

Figure 4 : Plan d'implantation des installations sur le site MANNAMIANTE France

Tous les déchets amiantés arrivant sur le site « Mas de la cour » doivent **être conditionnés en big bag étanche double-peau ou en double emballage sur palette** avec un étiquetage réglementaire indiquant la présence d'amiante

La société Mannamiante s'éest engagée comme lui demande la législation faire évacuer les déchets amiantés régulièrement sans dépasser plus de **90 jours de stockage** sur le site. Un inventaire état des stocks devant être mis en place.

Les garanties financières pour la mise en conformité du site ont été calculées sur la base de **51 T** de déchets amiantés par Bureau Veritas suivant la méthodologie fixée par l'arrêté du 31 mai 2012 et s'élèvent à **65065 €**. L'installation en est exemptée car le montant s'élève à moins de 75 000 € TTC (cf ANNEXE 7 du dossier)

ANNEXE III - CALCUL DU MOTANT RELATIF AUX MESURES DE GESTION DES PRODUITS ET DECHETS

Déchets	Quantité Q (T)	Transporteur	Eliminateur	Distance (producteur/éliminateur) d (km)	Coût du transport CTR (€HT/par rotation)	Coût du traitement à la tonne Ci (€HT/T)	Coût global de gestion des déchets (€HT/T)	Coût global de gestion des déchets (€TTC/T)
Déchets dangereux								
Déchets amiantés (amiante ciment 50%)	25	2B Recyclage	2B Recyclage	-	690 €	89 €	2924	3508,8
Déchets amiantés (EPI 15%)	8	2B Recyclage	2B Recyclage	-	699 €	660 €	5 649 €	6 779 €
Déchets amiantés (Dalles, colle, faux plafond 35%)	18	2B Recyclage	2B Recyclage	-	699 €	608 €	8 890 €	10 668 €
Total du montant relatif aux traitements des déchets dangereux = Σ Qi (CTRi+Ci)								20 956 €
Déchets non dangereux								
Sans objet								
Total du montant relatif aux traitements des déchets non dangereux = Σ Qi (CTRi+Ci)								0 €
Déchets non dangereux inertes								
Sans objet								
Total du montant relatif aux traitement des déchets non dangereux inertes = Σ Qi (CTRi+Ci)								0 €
Produits dangereux								
Sans objet								

Réf. Bureau Veritas / MANNAMIANTE - Calcul des garanties financières - 6040455-5

4-Observations du public

4.1 Registre d'enquête et correspondance adressés au commissaire enquêteur

Au cours de mes permanences à la mairie de CHATEAUBERNARD , j'ai malheureusement reçu peu de personnes souhaitant s'informer du contenu du projet.

Aucune observation n'a été portée sur le registre.

Aucune lettre ne m'a été adressée

A l'issu de l'enquête, le 30 septembre 2015, j'ai clos le registre d'enquête à 17 H30.

4.2 Synthèse et analyse des observations

4.2.1-Observations du public

Aucune observation sur le registre

Aucune lettre adressée au commissaire enquêteur

4.2.2-Observations du commissaire enquêteur

Suite à ma visite sur votre site de transit (ZI Fief du Roy, Commune de Châteaubernard) du 23 septembre 2015, en compagnie de Monsieur Michel DAMY, adjoint chargé des Finances de la mairie de Châteaubernard et Monsieur Jean Michel BOCQUET, Directeur général des services je souhaite quelques éclaircissements concernant votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter un site de stockage de déchets amiantés.

Observation 1-Thème stockage de l'amiante

Dans le dossier mis à l'enquête (Partie 1, Description de l'activité de l'établissement et des activités, p 13) vous vous engagez « à stocker, dès leur arrivée sur site, les déchets amiantés, dans une cellule de stockage dédiée ». Comment expliquez-vous que 140 big bag et 41 palettes filmées contenant de l'amiante soient stockés à l'extérieur de la zone requise ?

Réponse de la Société MANNALIN PARTICIPATIONS

En réponse, vous trouverez ci-joint le tableau faisant état du stockage d'amiante sur le site du Mas de la Cour au vendredi 16 octobre ainsi que les photos prises le lundi 19 octobre 2015

Tableau

GESTION DE STOCK
DECHET MAS DE LA COUR

Classe déchet	Conditionnement	N° suivi	Poids (kg)	
AC	bb	613316	200	
faux plafond	bb	612406	130	
epi	bb	612534	70	
colle	bb	612614	280	
conduit AC	p	612670	350	
colle	bb	612625	530	
AC	bb	612631	150	
plâtre	bb	612665	220	
conduit AC	p	613829	340	
conduit AC	p	613823	430	
epi	bb	613864	80	
[illegible]	bb	613978	230	
colle	bb	612878	330	
colle	bb	614017	360	
plâtre	bb	614025	260	
plafond	bb	614040	50	
colle plafond	bb	614044	230	
colle plafond	bb	614044	180	
colle plafond	bb	614044	300	
colle plafond	bb	614044	190	
epi	bb	614046	160	
dalles	bb	614056	330	inertage
fenetre	p	[illegible]	990	inertage
tuyaux AC	p	[illegible]	990	inertage
AC	p	614062	790	inertage
AC	p	614062	3190	inertage
AC	p	614062	730	inertage
AC	p	614062	2840	inertage
AC	p	614062	970	inertage
AC	p	614062	1490	inertage
AC	p	614062	490	
AC	p	614062	1290	
AC	p	614062	1090	
epi	bb	614067	60	
epi	bb	614067	120	
epi	bb	614067	65	
faience	bb	614101	50	
faience	bb	614112	33	
dalles	bb	614114	200	
calo	bb	614124	[illegible]	
AC	bb	614137	40	
[illegible]	bb	614139	150	
plâtre	bb	614141	200	
plâtre	bb	614141	200	
flocage	bb	614144	560	
bande placo	bb	614165	140	
plâtre	bb	614168	150	
dalles	bb	614174	260	
plomb	p	614174	80	
goudron	bb	614176	500	
goudron	bb	614176	450	
goudron	bb	614176	400	
goudron	bb	614176	280	
goudron	bb	614176	430	
goudron	bb	614176	400	
AC	p	614179	[illegible]	
[illegible]	bb	614180	130	
AC	p	614186	210	
plâtre	bb	614186	160	
EPI	bb	614191	40	

Classe déchet	Conditionnement	N° suivi	Poids (kg)
ac	p	615236	460
ac	ac	615217	30
[illegible]	bb	615221	260
dalles	bb	615222	450
dalles	bb	615222	360
calo	p	615233	450
Tuyaux AC	p	615233	480
EPI	bb	615235	350
AC	bb	615243	130
colle	bb	615250	240
lino	bb	615250	400
lino	bb	615250	240
Lino	bb	615250	320
lino	bb	615250	380
calo	bb/p	615251	100
[illegible]	p	615265	60
[illegible]	p	615266	1730
AC	bb	615278	70
conduit ac	p	615281	80
AC	bb	615293	430
AC	p	615293	760
AC	p	615293	340
AC	bb	615293	450
AC	bb	615293	400
colle	bb	615294	60
clapet coupe feu	bb	615300	160
AC	p	615305	850
AC	p	615305	820
AC	p	615305	960
plâtre	bb	615311	200
AC	p	615320	340

Classe déchet	Conditionnement	N° suivi	Poids (kg)	
dalles	bb	M1900	110	
M1900	bb	M1900	80	
joint	bb	M1900	40	
conduit AC	p	M1900	230	
colle	bb	M1900	70	
M1900	bb	M1900	240	
AC	p	M1900	210	
porte fenetre	p	M1900	160	
tapisserie	bb	M1900	150	
polyane	bb	M1900	150	
plaques AC	p	M1900	670	
EPI	bb	M1900	130	
dalles	bb	M1900	400	
dalles	bb	M1900	250	
porte fenetre	p	M1900	330	
porte fenetre	p	[illegible]	380	
M1900	bb	[illegible]	230	
M1900	bb	614134	80	
M1900	bb	615284	240	
M1900	bb	613886	100	
M1900	bb	614112	380	
colle	bb	M1900	60	
M1900	bb	614102	30	
M1900	bb	614096	120	
dalles	bb	M1900	60	
ac	p	M1900	530	
ac	p	M1900	980	
ac	p	M1900	480	
[illegible]	p	M1900	160	
[illegible]	p	M1900	610	
epi	bb	M1900	60	
calo	bb	M1900	140	
M1900	bb	M1900	130	
M1900	bb	615221	440	inertage
epi	bb	M1900	30	
carrelage	bb	M1900	40	
epi	bb	M1900	40	
M1900	bb	M1900	200	
M1900	bb	M1900	260	
epi	bb	[illegible]	70	
epi	bb	[illegible]	80	
[illegible]	bb	M1900	360	
[illegible]	bb	M1900	290	
epi	bb	M1900	70	
epi	bb	M1900	130	
carrelage	bb	M1900	160	
tapisserie	bb	M1900	180	
epi	bb	M1900	100	
epi	bb	M1900	50	

POIDS TOTAL DECHET MAS DE LA COUR 46820 kg

Photos (extraits)

Suite à une réunion avec Monsieur Nahat, directeur de la Socotec Angoulême, nous avons identifié et sollicité 3 structures de maitrises d'œuvre spécialisées dans les bâtiments pour la validation pour une demande d'autorisation d'exploiter une installation de transit de déchets dangereux

Malheureusement ce matin, la dernière société Elessemo vient de m'adresser deux mails dont copies ci-jointes

De ce fait, j'ai donc personnellement pris contact avec

- Monsieur Nahat Socotec – CONSTRUCTION ANGOULEME - 328 RUE DE PERIGUEUX - 16000 ANGOULEME - Tél : 05 45 95 45 50 – Fax : 05 25 91 71 54 – portable : 06.25.91.71.54 Antoine.NAHAT@socotec.com

- Monsieur Xavier Chopinet de la Smac – 23 impasse volute - Zac des montagnes – 16430 Champniers – tel : 05 45 94 20 20 - portable : 06 60 69 69 55 - chopinet@smac-sa.com

-Monsieur Jacky Favier de la société Troisel -70 Rue des Camélias - 16430 CHAMPNIERS – Tel : 05.45.68.66.99 - jacky.favier@troisel.com

-Monsieur Durnez de la société EIC - 15 boulevard Emile Zola – 16100 Cognac – Tel : 05.45.83.03.69 - e.i.c.16@orange.fr

-Monsieur Christophe Sulpie de la société MARTIN Dominique SARL - 22 Boulevard Oscar Planat - 16100 COGNAC - Tél : 05-45-35-04-74 - Fax : 05-45-35-38-17 – portable : 06.63.34.45.67 - chantal.perthuis@martin-dominique.fr

-Monsieur Furlan Hervé de la société Sacba – BP 44 route de verteuil – 47400 Tonneins – 05.53.79.14.39 – helene.furlan@sacba.fr

J'organise une réunion lundi 26 octobre à 11h00 sur le site pour que chacun finalise leur devis pour la semaine prochaine

Avis du commissaire enquêteur

- Le stockage d'amiante (déchet dangereux) n'est pas anodin. Le non-respect des règles définies dans votre dossier (limitation à 50 Tonnes, alvéoles couverte...) pourrait occasionner à moyen ou long terme des risques sur l'environnement et la santé des riverains.

-Pas de contestation des chiffres

-Il est dommage d'avoir attendu la fin de l'enquête pour vider le stock et passer sous la barre des 50 tonnes autorisées.

-Pour le moment la mise en conformité de vos cellules de stockage (toiture) par rapport à ce que vous avez annoncé dans votre dossier semble toujours aussi problématique. Aucun devis n'est encore signé et aucune perspective de couverture des cellules n'est envisageable. Le stockage d'amiante se fait donc toujours dans de très mauvaises conditions ce qui à terme risque d'être préjudiciable pour l'environnement et la santé des riverains.

Observation 2-Toiture de la cellule dédiée au stockage de l'amiante

Dans cette cellule nous avons pu constater un stockage supplémentaire de 58 big bag et 3 palettes filmées d'amiante. Votre dossier précise (Partie 1-Description de l'établissement et de ses activités p 15) que la cellule de stockage doit être couverte avec un « bac acier avec isolation » ce qui n'est pas le cas. Les big bag ne sont donc pas stockés à l'abri. Comment expliquez-vous cet écart ?

L'étude de danger et d'impact n'évalue pas le risque de pollution des eaux d'un bâtiment non couvert et soumis aux intempéries (averses, grêle, neige, froid...).Quelle est la garantie de résistance des big bag et palettes filmées et donc de la non dispersion de l'amiante dans le milieu naturel ?

Réponse de la Société MANNALIN PARTICIPATIONS

Je cherche une solution pour avoir une équipe d'entreprise et de maitrise d'œuvre qui s'engage à me finaliser une étude que j'accepterai avant le 31 octobre, avec planification de travaux pour que la zone de stockage d'amiante transitoire soit couverte

Avis du commissaire enquêteur

A ce jour aucune solution n'a été trouvée alors que vous exploitez cette activité depuis 2010. Aucun devis n'est encore signé et aucune perspective de couverture des cellules n'est envisageable. Le stockage d'amiante se fait donc toujours dans de très mauvaises conditions ce qui à terme pourrait être préjudiciable pour l'environnement et la santé des riverains.

Observation 3-Coût d'une toiture sur la cellule de stockage de l'amiante

La cellule de stockage sera-t-elle dotée d'une toiture rapidement ? Si oui dans quel délai ?

A combien estimez-vous le coût d'une toiture sur cette cellule?

Réponse de la Société MANNALIN PARTICIPATIONS

Se référer à l'observation 2

Avis du commissaire enquêteur

Toujours aucun devis et par conséquent pas de date de réalisation envisageable.

Le coût de la réalisation d'une toiture risque d'être conséquent du fait de l'état de la charpente qui est exposée aux intempéries depuis plus de 5 ans.

Observation 4-Quantité stockée et large dépassement du seuil autorisé de 50 T

Dans votre dossier (de régularisation administrative), vous avez demandé pour la rubrique ICPE 2781.1, un stockage maximum de 50 tonnes de déchets amiantés. Nous avons pu constater sur le terrain que ce seuil est très largement dépassé. Selon votre inventaire « Mas de la Cour » (daté du 23-09-2015) **93,475** tonnes d'amiante sont stockées sur ce site.

Comment expliquez-vous un écart aussi important entre quantités autorisées et quantités stockées?

Réponse de la Société MANNALIN PARTICIPATIONS

Se référer au tableau ci-joint (voir observation 1)

Avis du commissaire enquêteur

Pas d'explication fournie sur les raisons de l'écart.

Observation 5-Fichier inventaire Mas de la Cour

Le fichier inventaire « Mas de la Cour » (daté du 23-09-2015) ne précise pas la date d'entrée et de sortie des déchets, bien que des colonnes existent (cf. annexe 1).

Afin de garantir votre traçabilité, pouvez-vous me communiquer ce fichier rempli ou éventuellement le registre déchet (de la plateforme de transit) conforme à la réglementation (Article R 541-43 du Code de l'environnement*)* ?

Réponse de la Société MANNALIN PARTICIPATIONS

Le tableau du 16 octobre fait apparaitre 46.800 tonnes, en fonction de la programmation en cours avec nos transporteurs routiers, nous devrions être aux alentours de 40 à 42 tonnes pour le 30 octobre.

Personnellement je souhaite que nous passions en dessous de la barre des 40 tonnes car quand nous avons des chantiers comme cela a été le cas en juillet et en août, où nous sommes obligés de ramener des petites et moyennes quantités au dépôt toutes les semaines, en fonction de la nature des travaux, et très souvent durant ou après les périodes de vacances scolaires, nous avons très vite des pics d'augmentation des déchets. Et la situation devient vite compliquée lorsque nos transporteurs en face ne peuvent pas assainir immédiatement ces pics. Mais nous vous adresserons dès le début du mois de novembre la situation précise au 30 octobre

Je vous annexe également l'état du stock fait au 30 septembre et remis à notre expert comptable comme nous le faisions tous les mois

Pour ce qui concerne un tableau plus précis de traçabilité avec l'antériorité, la nomination, le poids, la date d'entrée, la date de sortie, le fournisseur d'enfouissement et le transporteur, nous mettons à jour nos documents qui comme vous le savez était gérés par Madame Cassandre Fournier qui est depuis début juillet en arrêt maternité. Cette ingénieure ne revient que début janvier 2016. Entre temps Cédric Da Costa, un de nos conducteurs de travaux que vous avez rencontré, vient de se mobiliser sur l'évacuation, la traçabilité des encours actuels et maintenant il va reprendre l'antériorité de nos différents dossiers pour remettre le plus rapidement possible à jour le document que nous vous avons montrer sur l'écran dans nos bureaux lorsque nous étions en présence de la mairie de Châteaubernard. Nous avons besoin d'un peu plus de temps pour cela, vers le 15 novembre, nous vous adresserons le document le plus complet possible

Avis du commissaire enquêteur

En exploitant une ICPE, vous vous engagez à assurer la traçabilité au jour le jour même en l'absence de votre responsable environnement. De plus son congé maternité étant récent cela n'explique pas que le tableau soit vierge alors que certaines affaires datent de 2010. Je déplore l'absence de traçabilité, car du coup vous n'êtes pas en mesure de vérifier que le stockage ne dépasse pas les 3 mois maximum autorisés. De plus comment garantissez-vous que des bigbag ou des palettes d'amiante stockés depuis 5 ans dans des conditions déplorables ne présentent pas un risque de dispersion de fibres dans l'environnement ?

[Observation 6-Dépassement du délai de transit maximum de 3 mois]

Comment expliquez-vous que certains big bag soient entrés sur votre site en 2010 et ne sont toujours pas expédiés dans des filières de retraitement agréées (exemples chantiers 61065, 612620...) ? Comment suivez-vous le délai maximum de transit de 3 mois alors que les dates d'entrées et de sorties ne sont pas connues dans le fichier communiqué « inventaire du Mas de la Cour» ?

Réponse de la Société MANNALIN PARTICIPATIONS

Se référer à l'observation 4 et 5

Avis du commissaire enquêteur

Traçabilité mise en place très insuffisante. Aucune garantie de respecter un transit de 3 mois maximum.

Observation 7-Seuil de 50 tonnes suffisant ?

Estimez-vous que le seuil de 50 tonnes de stockage d'amiante sur ce site soit compatible avec votre activité? J'attire votre attention que ce site serait soumis à la directive IED et à la rubrique 3550.

Réponse de la Société MANNALIN PARTICIPATIONS

Se référer à l'observation 4 et 5

Avis du commissaire enquêteur

Le seuil de 50 tonnes semble vous suffire, contrairement à ce que vous nous avez dit oralement lors de notre visite.

Observation 8-Valeur du stock d'amiante à éliminer

Vous nous avez déclaré réaliser pour votre expert-comptable un inventaire mensuel du coût d'élimination de votre stockage d'amiante en transit, mais vous n'avez pas été en mesure de nous montrer ces documents. Pourriez-vous me fournir un inventaire depuis 2010 afin d'évaluer l'évolution du coût d'élimination du stock d'amiante ?

Réponse de la Société MANNALIN PARTICIPATIONS

Se référer à l'observation 6 et 7

Avis du commissaire enquêteur

Aucun inventaire fourni comme demandé. Je ne suis donc pas en mesure d'évaluer le respect du stockage de 50 tonnes maximum depuis le début de l'activité.

Observation 9-Filières d'éliminations

Pourriez-vous préciser les volumes d'amiante ayant transité sur le Mas de la Cour et expédiés dans chacune des filières (enfouissement et vitrification) depuis 2010 ?

Réponse de la Société MANNALIN PARTICIPATIONS

Pas de réponse

Avis du commissaire enquêteur

Pas de réponse de l'exploitant. Manque de transparence

Observation 10-Capacités financières

Les capacités financières (chiffre d'affaire et résultat) de la société Mannamiante figurant dans votre dossier (Partie 1-Description de l'établissement et de ses activités p 7) s'arrêtent à 2012. Pouvez-vous me communiquer ces chiffres pour 2013 et 2014 ?

Réponse de la Société MANNALIN PARTICIPATIONS

Vous trouverez ci-joint notre bilan au 31 décembre 2014 (extrait)

SASU MANNALIN PARTICIPATIONS — Période du 01/01/2014 au 31/12/2014 — COMPTES ANNUELS

Compte de résultat

	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]				
Ventes de marchandises				
Production vendue (biens)				
Production vendue (services)	3 222 903		3 222 903	2 850 852
Chiffre d'affaires net	3 222 903		3 222 903	2 850 852
Production stockée				
Production immobilisée			51 775	
Subventions d'exploitation				500
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges			32 898	35 270
Autres produits			306	434
[illegible]			[illegible]	[illegible]
[illegible]				
Achats [illegible]				
Var[illegible]				
Achats de matières premières et autres approvisionnements			151 019	134 117
Variations de stock			-22 373	3 005
[illegible]			1 468 224	1 393 883
[illegible]			30 067	29 454
Salaires et traitements			1 064 111	953 890
Charges sociales			304 025	304 407
Dotations aux amortisse[illegible]				
- Sur immob[illegible]			47 139	26 875
- Sur immob[illegible]				
- Sur actif circulant : dotations aux dé[illegible]			38 894	64 659
- Pour risques et charges : dotations aux provisions				6 000
[illegible]			[illegible]	[illegible]
[illegible]			[illegible]	[illegible]
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			226 154	-300 870
[illegible]				
[illegible]				
[illegible]				
[illegible]				
De p[illegible]			71	
D[illegible]			128	488
Aut[illegible]				
Rep[illegible]				
Différenc[illegible]				
Prod[illegible]				
[illegible]			[illegible]	[illegible]
[illegible]				
Dot[illegible]				
[illegible]			6 587	23 135
D[illegible]				
Char[illegible]				
[illegible]			[illegible]	[illegible]
RÉSULTAT FINANCIER (V-VI)			[illegible]	[illegible]
RÉSULTAT COURANT avant impôts [illegible]			[illegible]	[illegible]

Chiffre d'affaire 2013 : 2 850 852 €

Résultat net comptable 2013 : -300 870 €

Chiffre d'affaire 2014 : 3 222 903 €

Résultat net comptable 2014 : 246 584 €

Avis du commissaire enquêteur

Depuis 2010, le résultat net comptable de la société a donc été positif qu'en 2012 et 2014

Résultats nets en e

2010 : -21358

2011 : -570929

2012 : 111 537

2013 : -300 870

2014 : 226 154

Guimps, le 27/10/2015

le Commissaire Enquêteur

Hervé HUCTEAU

ANNEXE 1

Charente libre du 30 juillet 2015

ANGOULÊME PUYMOYEN

William, son époux ;
Mathilde et Xavier, [illegible]
ses enfants ;
Nolhan, son pépère [illegible] ;
Georges et Antoinette, [illegible] ;
Michel et Irène, ses [illegible] ;
Jean-Marc et Joëlle,
leurs enfants et petits-enfants ;
Marie-Pierre et Laurent,
leurs enfants et petite-fille ;
ses frère, sœur, beau-frère, belle-sœur,
neveux et nièces,
[illegible]

Joëlle PIESSES,
née SEGURA,

prient toutes les personnes qui se sont [illegible]

LA COURONNE

[illegible]

Mme Stéphanie BISOT,
née [illegible]

[illegible]

GOND-PONTOUVRE NOHAC

Stéphanie et Laurent,
David et Nathalie,
Pierre et sa compagne,
ses enfants ;
Gaëlle et [illegible]
Manon, [illegible]
ses petits-enfants ;
parents et amis
remercient [illegible]
qui, par leurs [illegible]
d'amitié ou leur [illegible]
aux obsèques [illegible]

M. Jean-Marie MAILLOCHAUD,

ont partagé cette douloureuse épreuve.

[illegible]

AUBEVILLE

[illegible]

Yvette PORTEJOIE,
née BOLLE,

ont partagé cette douloureuse épreuve.

[illegible]

Annonces administratives et judiciaires

Préfet de la Charente
Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune de Châteauneuf

[illegible]

Réagissez à l'actualité
www.charentelibre.fr

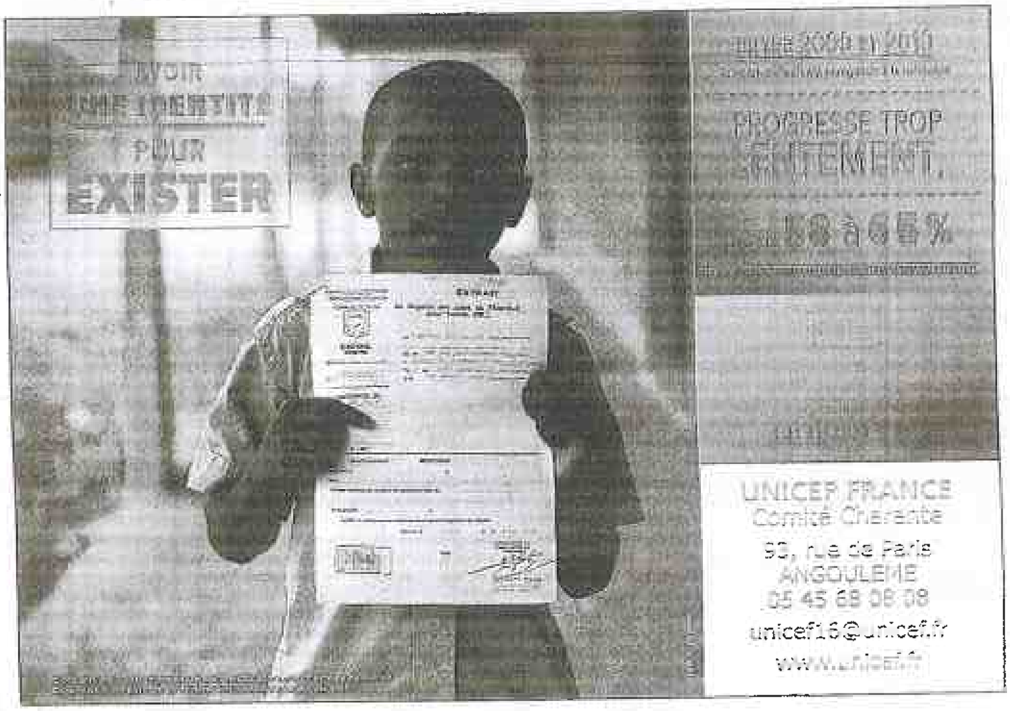

Charente libre du 01 septembre 2015

RUELLE-SUR-TOUVRE

Mme Pierrette RAYMONDI, son épouse ;
Patrick et Annick RAYMONDI,
Jean-Marie et Patricia RAYMONDI,
Christine et Serge MARCHAND,
ses enfants ;
Antoine et Pierrina RAYMONDI,
Séverine RAYMONDI et Frédéric,
Stéphanie RAYMONDI et Julien,
Kevin et Blandine MARCHAND,
Angèle RAYMONDI,
Roland RAYMONDI et Lauren,
Cédric MARCHAND et Morgane,
Julien RAYMONDI,
ses petits-enfants ;
Lilone, Flavian, Noah, Ruben, Elmira,
ses arrière-petits-enfants,
ainsi que toute la famille, parents et amis,
très touchés par les marques de sympathie
que vous leur avez témoignées lors du décès de

M. Antoine RAYMONDI,

vous prient de trouver ici l'expression de leurs sincères remerciements.

PF Louis Normandin, La Maison funéraire, Ruelle, tél. 05.45.65.35.35

SAINT-CIERS-SUR-BONNIEURE

M. et Mme Chantal [illegible],
M. et Mme Nadine [illegible],
M. et Mme Didier PATRY,
ses enfants, petits-enfants
et arrière-petits-enfants ;
M. et Mme (†) André FRADIN,
M. et Mme Nicole VERNAUD,
ses beaux-frères et belles-sœurs,
très touchés
par les marques de sympathie
que vous leur avez témoignées
lors du décès de

M. Rémy PATRY,

vous prient de trouver ici l'expression de leurs sincères remerciements et un grand merci à Angélique et Marie-Claire, à ses infirmières, au personnel de Santé Service pour leur gentillesse et leur dévouement.

Pompes funèbres [illegible], tél. 05.45.[illegible]

Marchés publics

Commune de Roumazières-Loubert

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Souscription et exécution des contrats d'assurances de la commune et du CCAS

Acheteur : [illegible]

Objet : [illegible]

Procédure : Procédure adaptée

[illegible]

Critères d'attribution : [illegible]

Date limite des offres : [illegible]

Envoi à la publication : Le 27 août 2015.

Retrouvez cet avis intégral [illegible]

Annonces administrative et judiciaires

Préfet de la Charente
Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

RAPPEL D'ENQUETE PUBLIQUE

Commune de Châteaubernard

Il est rappelé que par arrêté [illegible]

Cette [illegible]

Le dossier, constitué [illegible]

Le public [illegible]

Il pourra formuler [illegible]

Monsieur [illegible]

- Lundi 31 août 2015, [illegible]
- [illegible] septembre 2015, [illegible]
- Vendredi [illegible] septembre 2015, [illegible]
- Mercredi [illegible] septembre 2015, [illegible]
- [illegible] 30 septembre 2015, [illegible]

En cas d'empêchement, [illegible]

Toute demande [illegible]

Après l'enquête publique, tout [illegible] préfecture de Cognac, à la préfecture [illegible] et des Procédures Environnementales [illegible]

La décision d'autorisation [illegible]

Cet avis d'enquête [illegible] d'impact et [illegible] Charente: [illegible]

Toute personne [illegible] d'enquête publique [illegible] dès l'ouverture de l'enquête publique.

Cognac, le 5 août 2015

Pour le préfet et par délégation, [illegible] le secrétaire général, Xavier [illegible]

Annonces légales et judiciaires

CHARENTE - LE DEPARTEMENT

Opération d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de Claix avec extension sur une partie du territoire de la commune de Roullet-Saint-Estèphe
Titre II du Livre 1er du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM)

AVIS DE CONSULTATION PUBLIQUE

sur le classement des terres et la détermination des droits réels

Sur proposition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de Claix [illegible]

Les propriétaires [illegible]

Conformément aux dispositions des articles R123-5 et R123-33 du CRPM, le dossier de consultation comprendra :

- un [illegible]
- [illegible]

[illegible]

Commune de Villebois-Lavalette

AVIS D'ATTRIBUTION DE MARCHE

Procédure adaptée

Acheteur: Monsieur le Maire, mairie de [illegible] Villebois-Lavalette, tél. 05 45 64 90 04; fax: 05.45.64.[illegible]

Objet: Aménagement de la traverse RD5 et VC6 - [illegible]
Référence acheteur: 2015-01.

Nature du marché: Travaux - Procédure adaptée.

Attribution du marché:

- **Lot 1:** Terrassement - [illegible]
  Date d'attribution: [illegible] août 2015.
  Société [illegible]
  Montant: [illegible]
- **Lot 2:** [illegible]
- **Lot 3:** [illegible]
  Date d'attribution: [illegible]
  Société [illegible]
  Montant: [illegible]

Envoi à la publication: [illegible] août 2015.

[illegible]

Sud-ouest du 30 juillet 2015

Annonces légales et officielles

Annonces administratives et judiciaires

Préfet de la Charente
Installations Classées
pour la Protection de l'Environnement

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE

Commune de Châteaubernard

Par arrêté préfectoral du 10 juillet 2015, le Préfet de la Charente a prescrit l'ouverture d'une enquête publique à la mairie de Châteaubernard du lundi 31 août au mercredi 30 septembre 2015 inclus sur la demande d'autorisation présentée par la SAS MARNALIN PARTICIPATIONS sise à Châteaubernard, pour exploiter une installation de transit de déchets amiantés située rue [illegible] à Châteaubernard.

Cette activité relève du régime de l'autorisation suivant la rubrique n° 27[illegible] de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le dossier, constitué conformément aux dispositions réglementaires, comporte notamment l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement (AE) sur l'étude d'impact.

Le public pourra prendre connaissance des pièces du dossier pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture, dans la mairie de Châteaubernard.

Il pourra formuler ses observations sur un registre à [illegible] ouvert à cet effet à la mairie de Châteaubernard ou y adresser toute correspondance à l'attention du commissaire enquêteur.

Monsieur Hervé HUCTEAU, consultant qualité sécurité environnement, désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le tribunal administratif de Poitiers, sera présent à la mairie de Châteaubernard les:

- Lundi 31 août 2015, de 8h30 à 12h;
- Lundi 7 septembre 2015, de 14h à 17h30;
- Vendredi 18 septembre 2015, de [illegible];
- Mercredi 23 septembre 2015, de [illegible];
- Mercredi 30 septembre 2015, de [illegible].

En cas d'empêchement, il sera remplacé par son suppléant, Monsieur [illegible], géomètre principal [illegible].

[illegible]

Après l'enquête publique, toute personne pourra prendre connaissance à la sous-préfecture de Cognac, à la préfecture de la Charente (Direction des Collectivités Locales et des Procédures [illegible] – Bureau de l'Utilité Publique et des Procédures Environnementales) et dans la mairie de Châteaubernard du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

La décision d'autorisation [illegible] par arrêté du Préfet de la Charente.

Cet avis d'enquête, l'avis de l'AE ainsi que les résumés non techniques des études d'impact et de dangers sont consultables sur le site internet de la Préfecture de la Charente: www.charente.gouv.fr (rubrique «Politiques publiques – Environnement»).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, dès l'ouverture de l'enquête publique.

Cognac, le 16 juillet 2015.

P/le préfet et par délégation,
le sous-préfet, [illegible]

Sud-ouest du 01 septembre 2015

Annonces légales et officielles

Préfet de la Charente
Installations Classées
pour la Protection de l'Environnement

RAPPEL D'ENQUETE PUBLIQUE

Commune de Châteaubernard

- Lundi 31 août 2015
- Lundi 7 septembre 2015
- Vendredi 18 septembre 2015
- Mercredi 23 septembre 2015
- Mercredi 30 septembre 2015

Cognac, le 6 août 2015.

Nos communes investissent

MARCHÉS PUBLICS À PROCÉDURE ADAPTÉE < À 90 000 €

Commune de Roumazières-Loubert

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Souscription et exécution des contrats d'assurances de la commune et du CCAS

ANNEXE 2

Site internet http://www.ville-chateaubernard.fr

Accueil | Vie municipale | Vie quotidienne | Vie culturelle et patrimoine | Vie économique | Vie associative et sportive | Rechercher

CHÂTEAUBERNARD

Accueil / Actualités / Avis d'ouverture d'enquête publique

Avis d'ouverture d'enquête publique

21 sept 2015 - Actualités

SUR LA COMMUNE DE CHATEAUBERNARD

Le maire de la commune de Châteaubernard informe ses administrés qu'en exécution de l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2015, le Préfet de la Charente a prescrit l'ouverture d'une enquête publique à la mairie de CHATEAUBERNARD du lundi 31 août au mercredi 30 septembre 2015 inclus sur la demande d'autorisation présentée par la SAS [illegible] PARTICIPATIONS sise à CHATEAUBERNARD, pour exploiter une installation de transit de déchets amiantés située rue [illegible] à CHATEAUBERNARD.

Cette activité relève du régime de l'autorisation suivant la rubrique n° 2719 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le dossier, constitué conformément aux dispositions réglementaires, comporte notamment l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement (AE) sur l'étude d'impact.

Le public pourra prendre connaissance des pièces du dossier pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture, dans la mairie de CHATEAUBERNARD.

Il pourra formuler ses observations sur un registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet à la mairie de CHATEAUBERNARD ou y adresser toute correspondance à l'attention du commissaire enquêteur.

M. Hervé HUCTEAU, consultant qualité sécurité environnement, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal administratif de POITIERS, sera présent à la mairie de CHATEAUBERNARD les :

JOURS	HEURES
Lundi 31 août 2015	09h30 – 12h00
Lundi 7 septembre 2015	14h00 – 17h30
Vendredi 18 septembre 2015	14h00 – 17h00
Mercredi 23 septembre 2015	09h30 – 12h00
Mercredi 30 septembre 2015	14h00 – 17h30

En cas d'empêchement, il sera remplacé par son suppléant, M. Alain TEQUI, géomètre principal du cadastre en retraite, jusqu'au terme de la procédure.

Toute demande complémentaire sur le projet peut être adressée au porteur du projet.

Après l'enquête publique, toute personne pourra prendre connaissance à la Sous-Préfecture de Cognac, à la préfecture de la Charente (Direction des Collectivités Locales et des procédures Environnementales – Bureau de

Actualités Toutes les actualités

- [illegible] Miss Poitou-Charentes 2016
- Semaine du goût aux restaurants scolaires
- Fête de la courge
- Election Miss Poitou-Charentes
- Travaux [illegible] de [illegible] avenue Claude Boucher
- Octobre rose 2015
- Risques d'intoxication au monoxyde de carbone
- [illegible]

Agenda Tout l'agenda

[illegible]
du 06 Octobre 2015 au 15 Octobre 2015
[illegible]

[illegible]
17 Octobre 2015
le Castel

Fête de la courge
du 17 Octobre 2015 au 18 Octobre 2015
[illegible]

[illegible]
21 Octobre 2015
Médiathèque

[illegible]
25 Octobre 2015
Le Castel

ANNEXE 3

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNE DE ..CHATEAUBERNARD

INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE
SUR LA COMMUNE DE CHATEAUBERNARD

Le maire de la commune de CHATEAUBERNARD informe ses administrés qu'en exécution de l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2015, le Préfet de la Charente a prescrit l'ouverture d'une enquête publique à la mairie de CHATEAUBERNARD du lundi 31 août au mercredi 30 septembre 2015 **inclus** sur la demande d'autorisation présentée par la SAS MANNALIN PARTICIPATIONS sise à CHATEAUBERNARD, pour exploiter une installation de transit de déchets amiantés située rue Blériot à CHATEAUBERNARD.

Cette activité relève du régime de l'autorisation suivant la rubrique n° 2718 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le dossier, constitué conformément aux dispositions réglementaires, comporte notamment l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement (AE) sur l'étude d'impact.

Le public pourra prendre connaissance des pièces du dossier pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture, dans la mairie de CHATEAUBERNARD.

Il pourra formuler ses observations sur un registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet à la mairie de CHATEAUBERNARD ou y adresser toute correspondance à l'attention du commissaire enquêteur.

M. Hervé HUCTEAU, consultant qualité sécurité environnement, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal administratif de POITIERS, sera présent à la mairie de CHATEAUBERNARD les :

JOURS	HEURES
Lundi 31 août 2015	08h30 - 12h00
Lundi 7 septembre 2015	14h00 - 17h30
Vendredi 18 septembre 2015	14h00 - 17h00
Mercredi 23 septembre 2015	08h30 - 12h00
Mercredi 30 septembre 2015	14h00 - 17h30

En cas d'empêchement, il sera remplacé par son suppléant, M. Alain TEQUI, géomètre principal du cadastre en retraite, jusqu'au terme de la procédure.

Toute demande complémentaire sur le projet peut être adressée au porteur du projet.

Après l'enquête publique, toute personne pourra prendre connaissance à la Sous-Préfecture de Cognac, à la préfecture de la Charente (Direction des Collectivités Locales et des procédures Environnementales - Bureau de l'Utilité Publique et des Procédures Environnementales) et dans la mairie de CHATEAUBERNARD du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

La décision d'autorisation ou de rejet sera prise par arrêté du Préfet de la Charente.

Cet avis d'enquête, l'avis de l'AE ainsi que les résumés non techniques des études d'impact et de dangers sont consultables sur le site internet de la préfecture de la Charente : www.charente.gouv.fr (rubrique « Politiques publiques - Environnement »).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, dès l'ouverture de l'enquête publique.

Le Maire de la commune de CHATEAUBERNARD certifie que l'avis ci-dessus a été publié et affiché, dans la forme et aux endroits fixés par l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2015, à la porte de la mairie et autres lieux fréquentés par le public, dans un rayon de 2 kms autour de cet établissement pour la partie du territoire de commune comprise dans le périmètre.	A, Châteaubernard le 30/09/15 Le Maire MAIRIE DE CHATEAUBERNARD Le Maire, Pierre-Yves BRIAND

ANNEXE 4

05-10-2015

Procès verbal de synthèse
Demande d'autorisation de la SAS MANNALIN PARTICIPATIONS
Pour exploiter un centre de transit de déchets dangereux
Commune de CHATEAUBERNARD (16)

Monsieur Mannalin,

Conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement, veuillez trouver ci joint les observations écrites et orales consignées. **Je vous invite à y répondre par écrit dans un délai maximum de 15 jours** (h.hucteau@orange.fr)

1-Observations du public

Aucune observation sur le registre

Aucune lettre adressée au commissaire enquêteur

2-Observations du commissaire enquêteur

Suite à ma visite sur votre site de transit (ZI Fief du Roy, Commune de Châteaubernard) du 23 septembre 2015, en compagnie de Monsieur Michel DAMY, adjoint chargé des Finances de la mairie de Châteaubernard et Monsieur Jean Michel BOCQUET, Directeur général des services je souhaite quelques éclaircissements concernant votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter un site de stockage de déchets amiantés.

Observation 1-Thème stockage de l'amiante

Dans le dossier mis à l'enquête (Partie 1, Description de l'activité de l'établissement et des activités, p 13) vous vous engagez « à stocker, dès leur arrivée sur site, les déchets amiantés, dans une cellule de stockage dédiée ». Comment expliquez-vous que 140 big bag et 41 palettes filmées contenant de l'amiante soient stockés à l'extérieur de la zone requise ?

Observation 2-Toiture de la cellule dédiée au stockage de l'amiante

Dans cette cellule nous avons pu constater un stockage supplémentaire de 58 big bag et 3 palettes filmées d'amiante. Votre dossier précise (Partie 1-Description de l'établissement et de ses activités p 15) que la cellule de stockage doit être couverte avec un « bac acier avec isolation » ce qui n'est pas le cas. Les big bag ne sont donc pas stockés à l'abri. Comment expliquez-vous cet écart ?

L'étude de danger et d'impact n'évalue pas le risque de pollution des eaux d'un bâtiment non couvert et soumis aux intempéries (averses, grêle, neige, froid...).Quelle est la garantie de résistance des big bag et palettes filmées et donc de la non dispersion de l'amiante dans le milieu naturel ?

Observation 3-Coût d'une toiture sur la cellule de stockage de l'amiante

La cellule de stockage sera-t-elle dotée d'une toiture rapidement ? Si oui dans quel délai ?

A combien estimez-vous le coût d'une toiture sur cette cellule?

Observation 4-Quantité stockée et large dépassement du seuil autorisé de 50 T

Dans votre dossier (de régularisation administrative), vous avez demandé pour la rubrique ICPE 2781.1, un stockage maximum de 50 tonnes de déchets amiantés. Nous avons pu constater sur le terrain que ce seuil est très largement dépassé. Selon votre inventaire « Mas de la Cour » (daté du 23-09-2015) **93,475** tonnes d'amiante sont stockées sur ce site.

Comment expliquez-vous un écart aussi important entre quantités autorisées et quantité stockées?

Observation 5-Fichier inventaire Mas de la Cour

Le fichier inventaire « Mas de la Cour » (daté du 23-09-2015), ne précise pas la date d'entrée et de sortie des déchets, bien que des colonnes existent (cf. annexe 1).

Afin de garantir votre traçabilité, pouvez-vous me communiquer ce fichier rempli ou éventuellement le registre déchet (de la plateforme de transit) conforme à la réglementation (Article R 541-43 du Code de l'environnement)

Observation 6-Dépassement du délai de transit maximum de 3 mois

Comment expliquez-vous que certains big bag soient entrés sur votre site en 2010 et ne sont toujours pas expédiés dans des filières de retraitement agréées (exemples chantiers 61065, 612620…) ? Comment suivez-vous le délai maximum de transit de 3 mois alors que les dates d'entrées et de sorties ne sont pas connues dans le fichier communiqué « inventaire du Mas de la Cour» ?

Observation 7-Seuil de 50 tonne suffisant ?

Estimez-vous que le seuil de 50 tonnes de stockage d'amiante sur ce site soit compatible avec votre activité? J'attire votre attention que ce site serait soumis à la directive IED et à la rubrique 3550.

Observation 8-Valeur du stock d'amiante à éliminer

Vous nous avez déclaré réaliser pour votre expert-comptable un inventaire mensuel du coût d'élimination de votre stockage d'amiante en transit, mais vous n'avez pas été en mesure de nous montrer ces documents. Pourriez-vous me fournir un inventaire depuis 2010 afin d'évaluer l'évolution du coût d'élimination du stock d'amiante ?

Observation 9-Filières d'éliminations

Pourriez-vous préciser les volumes d'amiante ayant transités sur le Mas de la Cour et expédiés dans chacune des filières (enfouissement et vitrification) depuis 2010 ?

Observation 10-Capacités financières

Les capacités financières (chiffre d'affaire et résultat) de la société Mannamiante figurant dans votre dossier (Partie 1-Description de l'établissement et de ses activités p 7) s'arrêtent à 2012. Pouvez-vous me communiquer ces chiffres pour 2013 et 2014 ?

HUCTEAU Hervé

Commissaire Enquêteur

Confirmation de la réception du Procès verbal (10 observations) le 05-10-2015 par :

SAS MANNALIN PARTICIPATIONS
MANNAMIANTE France
BP 113 - 16104 COGNAC Cedex
Tél 05.45.82.30.14 / Fax 05.45.82.89.63
RCS ANGOULEME 440 460 841 - APE 3900Z

Nom : MANNALIN

Prénom : Claude

Tampon de l'entreprise :

3

ANNEXE 5

Avis du conseil Municipal de Châteaubernard

Nomenclature : 9-1
D. n° 2015_09_01

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune de Châteaubernard (Charente)

Séance du 01/10/2015

Avis sur enquête publique MANNAMIANTE FRANCE

Date de la convocation
25/09/2015

Date d'affichage
25/09/2015

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	21	27

Vote
A la majorité
Pour : 0 Contre : 27 Abstention : 0

L'an 2015, le 1 Octobre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard, régulièrement convoqué, était assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre-Yves BRIAND, Maire

Présents : **M. BRIAND Pierre-Yves, Maire, Mme PETIT Dominique, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. LIAUD Eric, M. OURTAAU Philippe, Mme DAGNAUD Pierrette, Mme ARNEAU Christine, M. GAUTHIER Didier, M. OURTAAU Patrick, Mme BALUTEAU Pascale, M. DOUBLET Jean-Pierre, Mme LANCERON Bernadette, M. DERAND Michel, M. ETEVENARD Marc, M. BIROT Jérôme, Mme BEAUDOIN Bettina, M. PLACERAUD Jean-Michel, Mme PEREIRA Ana, M. MEUNIER Jean-Luc, Mme FEITO Laetitia**

Etaient excusés: **Excusé(s) ayant donné procuration : Mme ROY Karine à Mme DAGNAUD Pierrette, M. GOURGUES Christophe à M. BRIAND Pierre-Yves, Mme ROUMEAU Angélique à M. GAUTHIER Didier, Mme VALENTE Aline à Mme LANCERON Bernadette, Mme MAUMONT Maria à M. DAMY Michel, M. FAYEMENDIE Jean-Claude à Mme PEREIRA Ana**

A été nommée secrétaire : **Mme GOMBAUD Christel**

Monsieur le Préfet de la Charente a prescrit l'ouverture d'une enquête publique à la mairie de CHATEAUBERNARD du lundi 31 août au mercredi 30 septembre 2015 **inclus** sur la demande d'autorisation présentée par la SAS MANNALIN PARTICIPATIONS sise à CHATEAUBERNARD, pour exploiter une installation de transit de déchets amiantés située rue Blériot à CHATEAUBERNARD.

Cette activité relève du régime de l'autorisation suivant la rubrique n° 2718 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le dossier, constitué conformément aux dispositions réglementaires, comporte notamment l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement (AE) sur l'étude d'impact.

En application de l'article R 512-20 du code de l'environnement, il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis sur cette demande.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

Emet un avis défavorable à l'enquête publique MANNAMIANTE FRANCE.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
A Châteaubernard, le 2 octobre 2015
Le Maire,

Pierre Yves BRIAND.

CONCLUSION ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

La Société Mannamiante fait l'objet d'une régularisation administrative, suite à la découverte par les autorités compétentes de l'exploitation d'un centre de transit d'amiante sur la commune de Châteaubernard depuis 2010, sans autorisation administrative.

La Société Mannamiante demande l'autorisation de transiter sur son site de Châteaubernard au maximum **50 T de déchets amiantés**

Par arrêté du 10/07/2015, rendue par Monsieur le Sous-Préfet Olivier MAUREL, j'ai été désigné pour conduire l'enquête publique et recueillir les observations des personnes pouvant être intéressées par le projet de demande d'autorisation d'exploitation d'une installation de transit de déchets dangereux, par la SAS MANNALIN PARTICIPATIONS sur la commune de CHATEAUBERNARD (16)

Après une étude attentive et approfondie du dossier d'autorisation,

Considérant le bon déroulement matériel de l'enquête (aucune anomalie relevée),

Déplorant le manque d'observation du public,

Considérant l'avis de l'autorité environnentale du 03-04-2015,

Considérant les réponses partielles apportées à mes questions par la société Mannamiante,

Considérant l'avis défavorable de la commune de Chateaubernard en date du 01-10-2015 (Annexe 5)

J'émets un avis défavorable au projet d'exploitation d'un centre de transit d'amiante sur la commune de Châteaubernard pour les motifs suivants:

Les prescriptions présentées dans le dossier ne correspondent pas à la réalité de l'exploitation à savoir :

1-Stockage d'amiante dans de très mauvaises conditions à l'extérieur lors de ma visite, et non dans une alvéole spécifique comme prévu dans le dossier mis à l'enquête.

2-L' alvéole spécifique devant recevoir l'amiante, mise en service en 2010, n'est toujours pas couverte malgré les demandes des services d'inspections de l'environnement (DREAL). Vu la dégradation de la charpente, aucune solution technique pour y remédier rapidement n'a pu à ce jour être présentée par la société Mannamiante. Aucun devis n'a pu être fourni. Un tel stockage pourrait à terme être préjudiciable pour l'environnement et la santé des riverains.

3-Large dépassement des quantités de stockage autorisées (94 T au lieu de 50 T au 23-09-2015) malgré une demande de régularisation administrative. A noté que depuis, l'exploitant a réduit son stockage en dessous de 50 tonnes le 19 octobre 2015.

4-Large dépassement du délai autorisé de 3 mois de transit des déchets amiantés (certaines affaires remontant à 2010)

5-Gestion administrative approximative et insuffisante : aucune traçabilité des dates d'entrées et sorties des déchets d'amiante

Guimps, le 27-10-2015

Le Commissaire enquêteur

Hervé HUCTEAU